

BUSINESS TO BUSINESS

BTOB NEWS

LE MAGAZINE DE LA CONFÉDÉRATION
DU COMMERCE DE GROS ET INTERNATIONAL

Retrouvez-nous



#41

DÉCEMBRE 2020
JANVIER 2021

Cahier spécial

Pour une
logistique urbaine
plus décarbonée

Covid-19

2021, année
décisive pour le
commerce de gros



cgi LES PROFESSIONNELS
DU NÉGOCE

Les 31 organisations professionnelles adhérentes à la CGI

Organisations professionnelles de branche



Secteur alimentaire

- ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs Coupées (FGFP)
- ✓ Union Nationale de Commerce en Gros de Fruits et Légumes (UNCGFL)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Négociants en Pommes de Terre et Légumes en Gros (FEDEPOM)
- ✓ Fédération Nationale des Syndicats de Commerce en Gros en Produits Avicoles (FENSCOPA)
- ✓ Fédération des Distributeurs Alimentaires Spécialisés (FEDALIS)
- ✓ CULTURE VIANDE, Syndicat des entreprises françaises des viandes
- ✓ DISTRIPRO (Boissons)
- ✓ Union Syndicale des Marchands d'Abats en Gros du MIN de Rungis (USMAG)
- ✓ Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes (ANEEFEL)
- ✓ Union Professionnelle des Grossistes en Confiserie et Alimentation Fine (UPGCAF)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA)
- ✓ Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)
- ✓ Syndicat des Entreprises de Distribution de Produits d'Épicerie à Destination des Professionnels (SYNDDEPI)



Secteur non alimentaire

- ✓ Syndicat National des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac
- ✓ Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP)
- ✓ Fédération Nationale du Tissu (FENNTISS)
- ✓ Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique Française (CSRP)
- ✓ COMIDENT (produits et matériaux dentaires)
- ✓ Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)



Secteur interindustriel

- ✓ Fédération de la Distribution Automobile (FEDA)
- ✓ Fédération Française des Négociants en Appareils Sanitaires, Chauffage, Climatisation et Canalisation (FNAS)
- ✓ Fédération Nationale de la Décoration (FND)
- ✓ Fédération des Distributeurs de Matériel Électrique (FDME)
- ✓ Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la Mécanique et de l'Électronique (FICIME)
- ✓ Association Française des Distributeurs de Papiers et d'Emballages (AFDPE)
- ✓ Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat (FFQ)

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES INTERSECTORIELLES

- ✓ Fédération Française des Syndicats de Courtiers en Marchandises
- ✓ Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM)

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES GÉOGRAPHIQUES

- ✓ Union Générale des Syndicats de Grossistes du MIN de Rungis (UNIGROS)
- ✓ Chambre Syndicale du Commerce de Gros et du Commerce International d'Alsace Lorraine
- ✓ Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR)



Optimisme, dynamisme et action collective, nos leitmotifs pour 2021

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que 2020 a été une année de défis pour la CGI, ses fédérations et son environnement. Nous avons subi et allons continuer de subir encore en 2021 les conséquences de cette pandémie dans nos vies et dans nos entreprises.

Nous, les grossistes, acteurs de l'ombre, entre les industriels et les producteurs d'un côté, et les clients professionnels de l'autre, nous avons su nous faire entendre, faire comprendre les spécificités de notre profession, alerter sur nos difficultés. Le chemin est encore long, mais nous pouvons être fiers de nos actions, et plus concrètement de notre métier, tellement essentiel dans le quotidien de nos concitoyens. Cette Covid 19 aura au moins permis de mettre en lumière son importance.

Au cours de cette crise, la CGI a pleinement joué son rôle notamment en accompagnant au quotidien les fédérations et les entreprises du secteur dans la compréhension et la mise en place des mesures gouvernementales.

Au sein de la Confédération, nous avons également mis à profit l'année écoulée pour repenser nos modes de fonctionnement et nos missions, en étroite collaboration avec la trentaine de nos fédérations qui nous font confiance. La mise en œuvre opérationnelle est en cours. Il pourra y avoir des ajustements à opérer, mais nous pouvons être satisfaits de cette nouvelle feuille de route.

Cette nouvelle année marque aussi un changement à la tête de la CGI. Hugues Pouzin a en effet transmis les rênes de la Confédération à Isabelle Bernet Denin au 1er janvier. Au nom de vous tous, je le remercie très chaleureusement pour le temps, l'énergie, l'envie... qu'il a donné à la CGI tout au long de ces 15 années.

Des chantiers d'envergure s'annoncent dans les mois à venir en matière sociale, économique, environnementale ou encore dans le domaine du transport. Sur ce dernier sujet, si la crise économique met quelque peu de côté les questions liées au développement durable, gardons à l'esprit que la décarbonation de la logistique urbaine est un enjeu majeur pour nos métiers. La CGI a su rapidement s'emparer du sujet, et il faut s'en féliciter.

Dans ce contexte changeant, Isabelle et l'ensemble de son équipe resteront entièrement mobilisés au service des fédérations et des professionnels du commerce de gros. Leur motivation reste intacte. Ils sont à votre écoute.

2021 sera une année cruciale. Nous attendons tous beaucoup du vaccin. Il faut que la vie reprenne. Il faut que nos entreprises rebondissent. Nous restons avec vous résolument optimistes.

Prenez soin de vous, prenez soin de vos proches, prenez soin de vos équipes.

Prenons soin les uns les autres

Bonne année !

Philippe BARBIER
Président de la CGI



DIRECTEUR DE PUBLICATION : Isabelle Bernet Denin, Directrice générale de la CGI
DIRECTRICE DE LA RÉDACTION : Fanny POLLET, Responsable communication de la CGI
RÉDACTION : Équipe CGI et contributeurs/partenaires.

Ce magazine est édité par la CGI, Confédération du commerce de Gros et International
(18, rue des Pyramides, 75001 Paris) - @CGI_CF - www.cgi-cf.com

RÉDACTION ARTICLE DE UNE : Anne DENIS
RÉDACTION CAHIER SPÉCIAL : Anne DENIS
CONCEPTION GRAPHIQUE, RÉALISATION, ÉDITION ET RÉGIE PUBLICITAIRE : Cithéa.
CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES : ©iStock, ©D.R.,
IMPRIMERIE : Groupe Morault TIRAGE : 3 400 EXEMPLAIRES ■■■ Imprimé en France DÉPÔT LÉGAL 1^{er} TRIMESTRE 2021

Direction générale de la CGI : Isabelle Bernet-Denin succède à Hugues Pouzin

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER, ISABELLE BERNET-DENIN A PRIS LA DIRECTION DE LA CGI ET A AINSI SUCCÉDÉ À HUGUES POUZIN, PARTI EN RETRAITE. UN CHANGEMENT PRÉVU ET PRÉPARÉ AVEC SOIN DEPUIS UN AN PAR PHILIPPE BARBIER, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION.

C'est une page qui se tourne à la CGI avec le départ d'Hugues Pouzin, Directeur général depuis 15 ans. Sous l'impulsion d'Hugues et de ses équipes, la CGI, composée d'une dizaine de collaborateurs, a connu depuis 2005 une réelle transformation. Modernisation de la structure, approfondissement et élargissement de ses missions, la CGI a passé le cap de son quart de siècle avec optimisme et détermination dans un dialogue étroit avec les acteurs des filières qu'elle représente.

Le choix du Président de la CGI et du Bureau exécutif pour la succession d'Hugues s'est porté sur Isabelle Bernet-Denin, qui occupe des fonctions à la CGI depuis 24 ans et est d'ores et déjà investie dans la plupart des missions de la structure. En sa qualité de Secrétaire générale, Isabelle a été active ces dernières années sur tous les sujets structurants de la Confédération aux côtés d'Hugues. Elle a notamment récemment piloté la réforme de la CGI (nouvelle organisation – nouvelle offre de services – rénovation du mode de financement de la structure).

« Beaucoup de chantiers d'envergure s'annoncent dans les mois et années à venir, dans le contexte d'une crise économique qui aura fatalement des conséquences pour notre profession. Je sais qu'Isabelle a à la fois les compétences et la détermination pour mener tous ces chantiers de front et assurer le développement de la CGI, dans le dialogue et la confiance mutuelle avec nos fédérations adhérentes. »

Philippe Barbier



**Isabelle
Bernet-Denin,
une femme
engagée
dans la**

**défense des intérêts
du commerce de gros**

Agée de 47 ans, Isabelle Bernet-Denin est diplômée d'un Master 2 en Droit et Pratiques des relations du Travail (DRPT) obtenu à l'École de droit social de Montpellier.

Isabelle a rejoint la CGI en 1996 après une première expérience au sein de l'UIMM. À la CGI, Isabelle Bernet-Denin a successivement occupé les postes de juriste en droit social et droit économique, de Responsable du département social et formation, puis de Secrétaire générale de la Confédération, poste qu'elle occupe depuis 2007.

Isabelle Bernet-Denin a assuré l'animation du dialogue social de la branche à travers notamment la présidence de la convention collective, tout en étant en charge des services en droit social aux adhérents. Dans le cadre de la récente réforme de la formation professionnelle, elle a largement participé à la création de l'OPCO AKTO, dont elle est administratrice.

Isabelle Bernet-Denin est en outre membre du bureau exécutif et du comité financier de la CGI. Très investie dans les relations et la fourniture des services aux fédérations adhérentes, elle a été également active dans la représentation de la CGI auprès des pouvoirs publics (ministère du travail, DGEFP..) et responsable des partenariats extérieurs. Isabelle prend donc la direction d'une organisation qu'elle connaît bien dans un secteur qu'elle affectionne.



Hugues Pouzin, 40 années au service des organisations professionnelles

Âgé de 65 ans, Hugues Pouzin dirigeait la CGI depuis 2005. Il est diplômé de l'IHEDREA et d'un MBA HEC.

Il a fait toute sa carrière au sein des organisations patronales, en débutant tout d'abord à la Fédération nationale des producteurs de légumes (FNPL), puis en prenant la direction de la Fédération Française des Syndicats de Négociants en Pommes de terre et légumes en gros (FEDEPOM) pendant 21 ans.

Fin connaisseur des questions de transport et logistique urbaine, il est par ailleurs Vice-Président du GATMARIF et membre du Conseil d'administration de l'AFT.

Fils d'un proviseur, il a toujours

eu un intérêt prononcé pour la formation et l'éducation. C'est avec beaucoup d'engagement qu'il a ainsi piloté pendant plusieurs années la Convention avec l'Éducation nationale, qui a permis de faire connaître les métiers et opportunités du commerce de gros auprès des étudiants et de leurs professeurs, et d'adapter les diplômés aux évolutions de ces métiers. Il a également accompagné la création de plusieurs chaires de recherche du commerce de gros. Il est par ailleurs Président depuis 10 ans du réseau NETINVET destiné à promouvoir la mobilité des étudiants européens en commerce international, transport et logistique, ainsi que membre du Conseil d'administration de l'OPCO AKTO et des CPC Commerce et Logistique. Fin communicant, il a lancé le magazine de la confédération BtoB NEWS, qui a célébré récemment son 40^e numéro, et développé les relations presse de la confédération.

En matière d'économie, il a mis, dès 2009, le sujet de la réduction des délais de paiement au cœur des problématiques des grossistes. Il a été décoré des insignes de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

« Au-delà de tout ce que Hugues a réalisé pour notre profession depuis 15 ans, je lui suis reconnaissant de m'avoir accompagné depuis le début de mon mandat sur le chantier difficile de la réforme de la formation professionnelle, d'avoir lancé les réflexions sur la logistique urbaine et d'avoir su, avec moi, préparer sa succession. »

Philippe Barbier

Le mot d'Hugues Pouzin

« En ce début d'année, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux pour 2021. Après une année 2020 particulière en raison de la Covid 19, nous espérons tous qu'en 2021 le vaccin nous permettra de retrouver une vie plus normale, ce qui devrait nous exonérer d'un certain nombre de réunions en visio au profit de réunions physiques.

Sur un plan personnel, cette nouvelle année est un changement de cap en termes d'activité professionnelle. Fin décembre 2020, j'ai passé le flambeau de la direction de la CGI à Isabelle Bernet Denin. Après ces 15 années à la CGI, je tiens infiniment à vous remercier pour la qualité de nos échanges, j'ai pris beaucoup de plaisir à travailler à vos côtés et/ou vous accompagner, que ce soit depuis mes premiers jours pour certains ou plus récemment pour d'autres.

J'ai rejoint la CGI en septembre 2005

Ce fut une aventure personnelle et collective passionnante aux côtés des présidents successifs de la CGI : Bernard Manhes, Marc Hervouet et Philippe Barbier.

En 15 ans la CGI s'est transformée, les méthodes de travail ont évolué et se modifieront encore. Collectivement avec les collaborateurs de la CGI, nous avons su développer, en parallèle du volet social, des champs d'actions nouveaux, notamment, dans le domaine économique, le transport et la logistique, la

communication, le lobbying parlementaire, et surtout la capacité à travailler en équipe avec d'autres organisations professionnelles transversales. Ensemble, nous pouvons être très fiers du chemin parcouru pour mettre en valeur les différentes fonctions du commerce de gros dans chacune des filières que nous représentons.

Je souhaite bon vent à la CGI sous la direction d'Isabelle en tandem avec Philippe Barbier pour ces nouveaux challenges ! La période qui s'ouvre est pleine d'enjeux et j'ai confiance dans la capacité des équipes de la CGI pour y faire face.

J'ai passé 15 années très enrichissantes à la CGI. Je pars avec des souvenirs exceptionnels, en gardant de nombreux amis.

Merci pour tout ce que vous m'avez apporté les uns et les autres pendant ces années de collaboration.

Je tiens également à vous remercier pour tous les travaux que nous avons menés conjointement, notamment les réformes que nous avons toujours su co-construire avec enthousiasme et combativité. Pour ma part, l'aventure continue et je vais m'investir au travers de Logistic-Low-Carbon dans le projet InTerLUD (Innovation Territoriale, pour une Logistique Durable)

Nos chemins se recroiseront sans doute... »

Hugues Pouzin
hpouzin@logistic-low-carbon.fr
hpouzin@gmail.com

A woman with long brown hair in a ponytail, wearing a dark blue polo shirt and a black headset with a microphone, is looking upwards and to the right. She is in a warehouse or industrial setting with tall metal shelving units filled with boxes and equipment in the background. The lighting is bright and even.

Covid-19

2021, année décisive pour le commerce de gros

FRAPPÉS DE PLEIN FOUET PAR LA CRISE SANITAIRE, DE NOMBREUX GROSSISTES ABORDENT 2021 DANS L'ANGOISSE, EN L'ABSENCE DE TOUTE PERSPECTIVE. MAIS LEUR RÔLE EST ENFIN MIEUX COMPRIS PAR L'ÉTAT, QUI ADAPTE SON SOUTIEN. UN ATOUT PRÉCIEUX POUR REBONDIR.

Après une année de pandémie, deux confinements et plus de 70 000 morts de la Covid-19 en France, le virus circule toujours largement sur le territoire. À l'heure où nous achevons ce dossier, la campagne de vaccination commence à prendre son essor et le gouvernement a imposé un couvre-feu général à 18 heures, sans exclusion, d'ailleurs, un nouveau reconfinement. Toujours fermés, toujours sous perfusion, les cafés, hôtels, restaurants, professionnels de la culture, du tourisme ou de l'évènementiel ne voient pas encore le bout du tunnel, entraînant leurs fournisseurs dans leur déroute. Dont leurs grossistes.

Les acteurs du BtoB ont diversement souffert depuis le début de la crise. Presque tous ont vécu le premier confinement comme un profond traumatisme. Dès le 17 mars, la CGI a mobilisé ses réseaux ministériels et politiques pour faire entendre la voix des grossistes, en liaison étroite avec les fédérations adhérentes, mais aussi avec le Medef et d'autres organisations professionnelles. La mise en place du chômage partiel indemnisé, puis des prêts garantis par l'État (PGE) ont constitué une première bouffée d'oxygène. Mais la difficulté majeure fut de faire comprendre aux multiples interlocuteurs la spécificité du commerce de gros. « Ces métiers, qui recouvrent plusieurs nomenclatures, n'étaient pas reconnus par l'administration centrale, explique le député du Val-de-Marne Frédéric Descrozaille, qui s'est beaucoup investi. On s'est battu, code APE par code APE, pour que les grossistes, dans leur diversité, rentrent dans la liste S1

bis des entreprises très pénalisées par la mise à l'arrêt de certains secteurs, dont le tourisme et les cafés, hôtels et restaurants (CHR). À chaque fois, c'est tout un pan de l'administration qu'il faut convaincre ».

Le « lobby » du BtoB marque des points

Obtenu de haute lutte par la CGI et les fédérations concernés, l'intégration dans la liste S1bis des grossistes fournisseurs de l'hôtellerie, de la restauration ou de l'évènementiel (ou bien encore, gérant des distributeurs automatiques), a donc constitué une étape importante dans la reconnaissance de leurs métiers et une véritable bouée de sauvetage pour les entreprises, en les rendant éligibles au fonds de solidarité, au chômage partiel majoré et aux exonérations de charges. Sur cette dernière mesure, la CGI a, depuis, remporté une bataille en obtenant que le seuil de baisse de chiffre d'affaires permettant d'y accéder passe de 80 à 50%. Rappelons également que la CGI a obtenu, en amont du second confinement, l'inscription du commerce de gros dans la liste des activités dites « essentielles », permettant à l'ensemble de ses entreprises de continuer à accueillir du public. Cet acquis, en particulier dans l'interindustriel, a contribué significativement au maintien de l'activité en cette fin d'année 2020.

Après une reprise estivale très hétérogène selon les régions, une nouvelle flambée virale suivie d'un couvre-feu puis d'un reconfinement entre le 30 octobre et la mi-décembre, a vite douché les espoirs. Il est alors devenu évident que le marasme allait durer et que pour certains, totalement

privés de perspectives, le dispositif d'aides de la liste S1bis, bien que prorogé, ne suffirait pas. « À chaque confinement, le chiffre d'affaires de nos adhérents, presque tous spécialisés en CHR, s'est effondré de 90 à 100% », relate Didier Cagé, directeur général du réseau de distributeurs grossistes en boissons, Distriboboissons (1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2019). Lui et la CGI - à laquelle il « rend hommage pour son engagement et son professionnalisme » - ont négocié d'arrache-pied une amélioration de l'accès au Fonds de solidarité. En effet, alors que les restaurateurs (liste S1) peuvent toucher jusqu'à 200 000 euros par mois quelle que soit leur taille, leurs fournisseurs (S1 bis), bien que tout autant privés d'activité, ne pouvaient prétendre qu'à 10 000 euros, à condition d'employer moins de 50 salariés. « Certains de nos adhérents, qui possèdent plusieurs entrepôts totalisant forcément plus de 50 salariés, n'avaient pas accès à cette aide, pourtant vitale ! », explique Didier Cagé.

Matignon a finalement arbitré dans ce sens puisque le 14 janvier, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a annoncé que tous les fournisseurs en première ligne des établissements fermés « auraient droit à une aide en pourcentage de leur chiffre d'affaires jusqu'à 20%, dans la limite de 200.000 euros, dès lors qu'ils perdent 70% de leur chiffre d'affaires ». Mesure applicable, a-t-il précisé, « pour le mois de décembre et sans limite de nombre de salariés ». Autrement dit, il s'agit bien d'un alignement sur le régime d'aide aux restaurants, et d'une victoire notable du « lobby » du BtoB !

Un accord APLD pour le commerce de gros

La signature, le 8 janvier dernier, d'un accord APLD (activité partielle en cas de réduction d'activité durable) dans la convention collective des commerces de gros est une autre bonne nouvelle de ce début d'année. Cet accord majoritaire, « va permettre d'accompagner les baisses durables d'activité des entreprises en sécurisant l'emploi et les compétences », explique la Directrice générale de la CGI, Isabelle Bernet-Denin, notamment pour les secteurs du commerce de gros les plus touchés par la fermeture des restaurants et l'activité réduite de la restauration collective. Selon les termes de l'accord, les chefs d'entreprise peuvent réduire le temps de travail jusqu'à 40% (voire, exceptionnellement, de 50%) et recevoir, pour les heures non travaillées, une allocation plus favorable que dans le cadre du chômage partiel « classique ».

En contrepartie, ils s'engagent à ne pas procéder à des licenciements économiques ou à des PSE - sauf en cas d'une chute de chiffres d'affaires de plus de 50% sur 6 mois par rapport aux mêmes mois de l'exercice 2018/2019. « Il s'agit d'une boîte à outils pour les entreprises, qui peuvent s'en saisir si elles le souhaitent rappelle Isabelle Bernet-Denin. L'accord peut s'appliquer directement en l'absence de syndicats ou bien en cas d'échec de la négociation d'entreprise. Il doit surtout permettre d'engager tous les moyens utiles pour affronter la crise économique et ses conséquences sociales, et réduire le risque de destruction d'emploi. »

Des métiers plus résilients que d'autres

Une enquête réalisée en fin d'année par la CGI auprès de 353 entreprises - en majorité des PME de moins de 50 salariés - montre que bon nombre d'entre elles envisagent de réduire leurs effectifs de 10 à 13% selon les

secteurs. En ce qui concerne les retards de paiement, les grossistes alimentaires apparaissent sans surprise les plus touchés avec, en moyenne 56% de factures en retard, contre 22% pour le non alimentaire et 17% pour l'interindustriel. « Nous avons des encours énormes, de 15% du chiffre d'affaires annuel, reconnaît Didier Cagé. Nous n'avons pas encaissé les factures de l'été dernier ». Les récupérer sera difficile, redoute-t-il, anticipant des mises en redressements judiciaires en série lors de la réouverture des restaurants.

À Rungis aussi, l'inquiétude est réelle. Secrétaire générale de la FENSCOPA (qui fédère les syndicats de grossistes en produits avicoles), Dominique Martin-Letellier évoque le désarroi de ceux qui servent surtout les grands restaurants parisiens. « La volaille se vend bien en commerce de détail, contrairement au gibier, destiné surtout aux restaurateurs. Beaucoup songent donc à abandonner cette activité ». Nombre de ses adhérents comptent sur l'accord de branche APLD pour s'en sortir.



Autre son de cloche côté interindustriel

qui, pour Roland Mongin, délégué général de la Fédération des distributeurs de matériel électrique (FDME), « ne s'en sort pas trop mal ».

« Nos ventes se sont effondrées de 55% en avril car nous avons été contraints à la fermeture. Heureusement, grâce à la CGI, au travail collectif avec les fédérations et au ministre des PME Alain Griset, nous avons obtenu de rester ouverts à l'automne, ce qui nous a permis de limiter le recul de chiffre d'affaires à 8%, au lieu des 10% prévus ».

Si les marchés du bâtiment et de l'industrie restent atones, il se réjouit de la frénésie de rénovation des particuliers, « qui sauve notre secteur ».

On retrouve également une certaine dose de sérénité chez Gaël de Calan, membre du conseil d'administration de la 2FPCO, qui fédère les professionnels de l'objet publicitaire, et ancien PDG d'un des leaders, Jordenen, dont il reste actionnaire minoritaire.

Pourtant, ce secteur (1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2019 pour 15 000 salariés), a gravement souffert de l'arrêt total de l'événementiel (20 à 40% de l'activité selon les acteurs). Salons, conventions, festivals, tout est reporté, parfois sine die. « Nous avons survécu au premier confinement grâce à la vente de masques, de gants et de gel même si aujourd'hui, beaucoup se retrouvent avec des stocks dépréciés sur les bras ».

Après une reprise estivale partielle, l'année s'est terminée pour le secteur en recul de 25%. Inscrit sur la liste S1 bis, le secteur bénéficie des aides et, pour le moment, l'emploi reste stable, affirme Gaël de Calan qui attend de pied ferme la vaccination massive annoncée :

« avec la mort du virus, tout va redémarrer. Je crois en la capacité de récupération rapide de l'économie dès que les robinets se rouvriront ». Un optimisme rare en temps de coronavirus.

Fleurs coupées : les spécificités d'un produit périssable

« L'activité du commerce de gros en plantes en pots et fleurs coupées a baissé de 26% entre mars et juin 2020, selon l'enquête Pwc et VAL'HOR, annonce Élodie Baeten, secrétaire générale de la FGFP (Fédération des grossistes en fleurs coupées). Malgré des destructions massives de végétaux à hauteur de 6,5 millions d'euros, sans aucune indemnisation de la part des assureurs, ni de l'État, nos adhérents ont réussi à faire face ». Les fleurs et les plantes, produits périssables, vivants et saisonniers, ne sont ni transformables, ni stockables. « Malgré le choc, poursuit-elle, le PGE, les exonérations de charges, le chômage partiel et une bonne reprise de l'activité mi-mai ont permis de limiter l'impact ».

Le second confinement a sonné la fermeture de tous les circuits de distribution : fleuristes mais aussi rayons « non essentiels » en GSA/GMS et jardineries. Le 20 novembre, l'autorisation de vente des sapins de Noël a relancé l'activité. Les fêtes de fin d'année se sont bien déroulées, les ventes semblent stables en décembre par rapport à 2019.

2021 s'annonce complexe, avec le risque de nouvelles mesures sanitaires à la veille de la St Valentin et aucune visibilité sur l'événementiel.

« Nous espérons que les spécificités de nos produits seront prises en compte ainsi que notre rôle essentiel dans la filière horticole. Le métier de grossiste est un maillon incontournable pour assurer la continuité des approvisionnements en végétaux sur tout le territoire », conclut-elle.



La Covid, une opportunité pour les répartiteurs pharmaceutiques

LE SECTEUR ESPÈRE QUE SA RÉACTIVITÉ PENDANT LA CRISE CONVAINCRA L'ÉTAT DE SON UTILITÉ ET DE LA NÉCESSITÉ DE LE SOUTENIR.

OCP, Phoenix Pharma, Sogiphar, Alliance Healthcare ou la CERP. Leurs noms ne disent pas grand-chose au grand public mais ces groupes privés (ou mutualistes) jouent un rôle sanitaire majeur en assurant, à partir de leurs 185 agences réparties sur tout le territoire, la livraison des médicaments aux 21 000 pharmacies françaises, à raison de deux tournées par jour. « Nous achetons les produits aux laboratoires en cartons ou palettes, nous les stockons, nous préparons les commandes et enfin les livrons aux pharmacies ce qui leur permet de ne pas avoir à stocker de gros volumes », résume Emmanuel Déchin, délégué général de la CSRP (Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique). Dès mars 2020, les grossistes-répartiteurs ont été mobilisés en urgence par la cellule de crise du gouvernement pour distribuer les

masques aux pharmaciens (la cellule avait d'abord mandaté Geodis avant de se raviser, la filiale de la SNCF n'étant guère préparée à ce type de mission). « Après deux mois de gestion de la pénurie, nous sommes passés de 10 à 50 millions de masques distribués par semaine. En tout, nous en avons livrés environ 700 millions, ainsi que du gel hydroalcoolique », raconte Emmanuel Déchin. L'opération a été un succès, dit-il, malgré les difficultés : « Bien que fortement contraintes, les quantités livrées devaient se rapprocher le plus possible des besoins réels des pharmaciens. Idéalement, il aurait fallu pouvoir affecter chaque professionnel de santé à une pharmacie pour collecter ses besoins. Or les outils dont dispose la CNAM ne le permettent pas. Trois régions ont bien tenté de développer des applications pour évaluer les

besoins des professionnels de santé et, par conséquent, des pharmacies mais elles n'étaient pas utilisables au niveau national. Malgré tout, sur la durée, la plupart des pharmacies ont été livrées dans de bonnes conditions, nous estimons que moins de 20% de pharmaciens ont été trop, ou pas assez, approvisionnés dans un premier temps ».

Des masques aux vaccins

Les répartiteurs s'étaient « rôdés » dès 2009 avec la grippe H1N1. Ils avaient non seulement distribué des « kits patients » aux pharmacies, mais avaient surtout été chargés par l'État de ravitailler en vaccins les 1 100 centres de vaccination montés ex nihilo ; puis, par la suite, de distribuer le vaccin aux officines. Le stock étant limité, l'objectif était d'éviter que les pharmaciens ne s'approvisionnent auprès de plusieurs répartiteurs pour se constituer leur

propre stock de sécurité. La CSRP a mis en place un fichier (régulièrement mis à jour) qui affecte chacune des 21 000 officines de pharmacie à une seule agence de répartition. Un fichier indispensable pour garantir une distribution exhaustive des pharmacies françaises, particulièrement quand il s'agit de produits de l'État à distribuer en urgence.

Une autre mission gouvernementale, atypique celle-là, fut d'approvisionner, en 2020, les Ehpad en vaccin antigrippal. « *La communication gouvernementale a été tellement efficace que les doses ont commencé à manquer. L'État a réussi à en racheter et nous a demandé de les distribuer aux Ehpad. Or, 80% de ces derniers fonctionnent avec un pharmacien référent. Nous avons donc dû entamer une remontée d'informations très laborieuse pour servir tout le monde, d'autant que, dans certains cas, une pharmacie pouvait fournir jusqu'à 10 Ehpad !* ».

Un métier encadré et régulé par la puissance publique

De telles missions de santé publique ne sont guère surprenantes pour un métier étroitement encadré et régulé par l'Etat, qui fixe à chaque établissement (agence) des modalités de stockage et de livraison, y impose la présence d'un pharmacien garant des bonnes pratiques déontologiques, fixe le niveau et le mode de calcul de la marge des grossistes (6,93% du prix du médicament) et plafonne les remises commerciales sur tous les médicaments, princeps

ou génériques. En outre, il impose une taxe sur le chiffre d'affaires contribuant au financement du régime de l'assurance-maladie.

Pour Emmanuel Déchin, la crise sanitaire actuelle est « une véritable opportunité » pour la profession. « *Elle démontre de façon évidente que notre expertise est utile et qu'on peut compter sur elle. Le gouvernement l'a bien compris* ».

Or rappelle-t-il, le secteur est en crise depuis 10 ans, en raison notamment de la réduction constante du taux de marge imposé, à laquelle s'ajoute l'essor des génériques bon marché (qui réduit mécaniquement les marges). Les pertes d'exploitation de la profession se sont élevées à 25 millions d'euros en 2017, 45 millions en 2018 et 65 en 2019. Et ce, malgré les revendications multiples et répétées de la profession, restées jusqu'ici lettres mortes.

Mais cette spirale infernale pourrait s'arrêter, espère le délégué général de la CSRP : « *compte tenu du rôle que nous avons joué et continuerons à jouer dans cette crise, nous ne sommes plus vus comme un problème mais comme une solution, on nous regarde avec davantage de bienveillance et nous n'excluons plus d'obtenir satisfaction sur certains points* ». La Chambre syndicale a déjà décroché une aide d'urgence de 30 millions d'euros en septembre dernier. Mais elle demande aussi un forfait pour la distribution des produits froids (déficiaire en raison des surcoûts), un relèvement du plafond de la marge (actuellement de 32,50 euros) et, surtout, une baisse

du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires. Une demande retoquée chaque année alors que cette taxe - 1,75%, soit plus de 180 millions d'euros pour le secteur - est jugée par la CSRP « *confiscatoire, si on la compare aux 65 millions de perte de 2019* ». Compte tenu de leur mobilisation depuis le début de la crise et, aujourd'hui, pour la distribution des vaccins anti-Covid, les grossistes espèrent cette fois un geste du gouvernement.

Les grossistes pourraient distribuer le vaccin Moderna

Les grossistes-répartiteurs pourraient être chargés par l'État de la livraison du vaccin anti-Covid Moderna dans les centres de vaccination, dès la troisième semaine de janvier et ultérieurement des autres vaccins destinés aux centres de vaccination comme aux pharmacies.

La profession a donc commencé à préparer la logistique, le vaccin Moderna se conservant à -20 degrés mais pouvant être conservé entre 2 et 8 degrés pendant 30 jours. « *Nous sommes capables de livrer en moins de 12 h s'il n'y a pas de retard en amont* », assure Emmanuel Déchin. La difficulté reste, comme toujours, la collecte d'informations fiables et exploitables pour livrer les bonnes quantités au bon endroit, la vaccination se faisant sur la base du volontariat. Souvent consultée par les autorités depuis le début de la crise, la CSRP ne connaissait toujours pas, le 14 janvier dernier, le cadre précis de cette opération. « *La multiplicité et le changement fréquent des interlocuteurs, entre le cabinet du ministre, la DG Santé ou la cellule de crise, ne facilite pas les échanges* », observe le délégué général. S'il reconnaît un certain manque d'anticipation, il salue en revanche une stratégie vaccinale « plutôt claire », en dépit des critiques.

La distribution automatique contrainte de se réinventer

SINISTRÉE PAR DEUX CONFINEMENTS ET LA PÉRENNISATION DU TÉLÉTRAVAIL, LA PROFESSION ANTICIPE UNE RÉDUCTION DRASTIQUE DE SES EFFECTIFS.

Selecta l'a annoncé dès octobre. Prévoyant une division par deux de ses ventes en 2020, la filiale française du groupe suisse, tête de pont de la distribution automatique dans l'Hexagone, va réduire ses effectifs de près de 30%.

« *La situation de Selecta est à l'image de celle de notre profession* », estime Yoann Chuffart, Délégué Général de NAVSA (Fédération Nationale de Vente et Services Automatiques). « *Lors du premier confinement, l'activité a baissé de 90% en moyenne au niveau national, avant de rebondir à hauteur de 60% au cours de l'été* ». Entre juin et octobre, de nombreuses machines sont restées à l'arrêt et les gestionnaires ont dû maintenir une partie de leurs salariés en chômage partiel, sans soutien spécifique de l'État, la vente par automate n'étant alors pas listée parmi les secteurs dits « protégés ».

Dès septembre, les règles sanitaires se sont à nouveau durcies et l'activité a rechuté lors du second confinement, entraînant des pertes de chiffre d'affaires de l'ordre de 40%. Mais l'action de NAVSA auprès des pouvoirs publics, soutenue par la CGI, a permis l'intégration de la vente par automate parmi les activités listées dans l'annexe S1 bis des secteurs « protégés » éligibles aux dispositifs d'aides exceptionnels consentis par l'État, dont le fonds de solidarité, les exonérations de cotisations patronales et l'activité partielle à taux majoré (70%).

Des mesures de soutien que Florent Moreau, PDG de Planète DA (Val d'Oise, une trentaine de salariés), apprécie : « *mon activité a chuté de près de 80% en mars 2020. J'ai eu immédiatement recours au chômage partiel et au PGE pour mettre l'entreprise à l'abri. Mais aujourd'hui, je perds assez d'argent pour être en difficulté, mais pas assez pour obtenir toutes les aides* ».

Il estime à 30% sa perte de chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019. Exit donc, le fonds de solidarité (le seuil est de 50% de baisse) et l'exonération des charges patronales (au moins 80%).

En fin d'année dernière, 135 de ses automates (soit 16% du total) étaient toujours à l'arrêt total et 10% de son parc en semi-activité. L'avenir, Florent Moreau l'envisage avec inquiétude. « *Nos plus importants clients sont toujours en télétravail, comme la CRAMIF ou Prévoir. Cette situation est très anxiogène* » reconnaît-il, déplorant en outre que, malgré des mesures sanitaires coûteuses, de nombreux clients interdisent toujours à leurs salariés l'accès à ses machines.

Deux inconnues interdisent, selon lui, toute visibilité : la première concerne le niveau des aides publiques en 2021, et la seconde le degré de pérennisation du télétravail. Planète DA réalise un tiers de son chiffre d'affaires en entreprises. « *À raison de 2 jours de télétravail par semaine, c'est 40% de cette activité qui s'évapore* ». Sans parler de l'essor des systèmes individuels (cafetières, frigos...) dans les bureaux. « *Nous devons repenser notre offre commerciale, conclut-il. Celle-ci doit être plus différenciante et viser d'autres marchés, comme celui des particuliers* ». En attendant, il s'inquiète pour ses salariés, démoralisés tant par l'épidémie que par la crainte de l'avenir, et met en place des formations pour les faire monter en compétence.

25 000 postes menacés

Se réinventer quand les trésoreries s'épuisent et que les espoirs de reprise sont ténus, constitue un défi de taille. Yoann Chuffart n'est guère optimiste. Il anticipe sur 2021 « *une baisse bilancielle de l'ordre de 20% en moyenne pour les entreprises du secteur* ». Ajustements salariaux, licenciements et défaillances sont à redouter dans un métier qui pèse

3 milliards d'euros et compte 90% de PME-TPE.

D'autre part, ajoute-t-il, « *nous estimons que le télétravail va s'imposer structurellement comme une modalité d'organisation du travail, à hauteur de 1 à 2 jours par semaine en moyenne, sans doute rarement au-delà* ». L'impact sera lourd pour les gestionnaires de distributeurs alors que leurs marges nettes sont structurellement faibles : « *Les gestionnaires louent, réparent et approvisionnent gratuitement leurs machines, en ne se rémunérant que sur la consommation. Et ils pratiquent en entreprise des prix dits « sociaux », à la demande en particulier des CSE* ».

Conclusion : il estime que 25 000 des 55 000 postes du secteur sont menacés d'ici fin 2021. Une perspective aggravée par la frilosité des clients : hantés par leur responsabilité pénale en cas de contamination, ils condamnent encore parfois les machines, même après le retour des salariés, s'indigne Yoann Chuffart. « *Le protocole sanitaire national autorise pourtant nos prestations, conformément à ce qu'a négocié la Fédération avec le ministère du Travail en mai dernier, quand toutes les précautions sanitaires sont prises. Nous souhaiterions que ce protocole soit appliqué systématiquement et à la lettre par les entreprises* ». Autre difficulté, l'attitude de certains clients qui entendent tirer prétexte de la crise pour se délier de leurs obligations contractuelles : « *Il n'a toujours été question que de suspension de prestations. Certains donneurs d'ordre ont considéré que la situation leur donnait les coudées franches pour mettre fin au contrat, en toute illégalité* ».

BUSINESS TO BUSINESS

BTOB

Cahier spécial

NEWS

#41

DÉCEMBRE 2020
JANVIER 2021

Pour une logistique plus décarbonée

Cahier spécial BtoB NEWS n°41 « Pour une logistique plus décarbonée :
présentation des programmes EVE et INTERLUD »

Magazine édité par la CGI, Confédération du commerce de Gros et International

Retrouvez-nous



cgi LES PROFESSIONNELS
DU NÉGOCE

Décarboner la logistique urbaine :

les grossistes s'emparent du sujet

DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ENTAMÉE PAR LA FRANCE, LE COMMERCE DE GROS JOUE UN RÔLE ESSENTIEL. IL DOIT DONC FAIRE ENTENDRE SA VOIX POUR QUE SES ATOUTS ET SES CONTRAINTES SOIENT PRIS EN COMPTE. C'EST L'OBJECTIF DES PROGRAMMES EVE ET INTERLUD DONT LA CGI EST PARTIE PRENANTE, ET AU SEIN DESQUELS LES ACTEURS DU BTOB PEUVENT S'ENGAGER.



En novembre dernier, le Conseil d'État a interpellé le gouvernement français, lui donnant 3 mois pour justifier qu'il pourra respecter la trajectoire prévue de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Lors de l'Accord de Paris en décembre 2015, la France s'est en effet engagée à réduire ses émissions de 40 % d'ici à 2030, et à atteindre la neutralité carbone en 2050. Or, le Conseil d'État, saisi par la ville de Grande-Synthe, estime qu'elle a « régulièrement dépassé les plafonds d'émissions qu'elle s'était fixés » et rappelle qu'elle a, en avril dernier, « reporté l'essentiel des efforts après 2020 ». En 2019, c'était la Cour de Justice européenne qui condamnait la France à une amende de 11 millions

d'euros (avec sursis) pour avoir dépassé « de manière persistante et systématique », dans une douzaine d'agglomérations, la valeur limite pour le dioxyde d'azote prévue dans la directive qualité de l'air de 2008.

Le gouvernement presse donc l'allure, notamment à travers le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations concernées, qui visent à restreindre la circulation des véhicules les plus polluants. Rappelons que le secteur du transport est le premier émetteur de GES (près de 30 %). D'ores et déjà, Paris se prépare à interdire les véhicules diesel à partir de 2024,

Grenoble à partir de 2030. Après Lyon en 2019, la loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit en 2021 la création de ZFE-m dans sept autres métropoles (Aix-Marseille, Montpellier, Strasbourg, Rouen, Nice, Toulon et Toulouse). Le plan de relance et le projet de loi découlant de la convention citoyenne pour le climat doivent également, en théorie, permettre à la France de rattraper son retard. Le dispositif des ZFE-m devrait être étendu à 35 agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici 2025. Avec, en prime, un durcissement des normes européennes de qualité de l'air en lien avec les recommandations de l'OMS.

De quoi inciter les collectivités à se mobiliser pour mettre en place de véritables politiques de logistique urbaine durable. Les acteurs économiques du dernier kilomètre doivent impérativement être associés à cette stratégie.

Verdissement des flottes de camions et VUL, écoconduite, règles de circulation en centre-ville, aires d'avitaillement : les grossistes sont concernés au premier chef par la révolution à venir et ont tout intérêt à l'anticiper pour ne pas la subir. Deux importants programmes, EVE et InTerLUD, dont la CGI est partenaire, doivent leur permettre de prendre ce virage écologique. Placés sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, ils sont complémentaires et relèvent tous deux du dispositif des CEE (certificats d'économies d'énergie) qui impose aux fournisseurs d'énergie (dit les « obligés ») de mener ou de financer des actions de maîtrise de l'énergie.

EVE : UN PROGRAMME POUR VERDIR TOUTE LA FILIÈRE TRANSPORT

Lancé en 2018, le programme EVE (Engagement Volontaire pour l'Environnement) regroupe tous les acteurs du transport avec le but de développer

entre eux interactions et collaboration. Il agrège plusieurs dispositifs : Fret21 pour les chargeurs, EVCom pour les commissionnaires et Objectif CO₂. Ce dernier a été créé en 2008 pour les transporteurs de marchandises, rejoints par le transport de voyageurs en 2011 avant de s'ouvrir en 2013 au commerce de gros. En 2018, la CGI est devenue signataire et porteur associé du projet triennal EVE 1 (15 millions d'euros de budget). La deuxième phase EVE 2 (25 millions) démarre dans quelques semaines.*

Financé par Total, piloté par l'Ademe (Agence de la transition écologique), le programme est porté par l'ensemble des organisations professionnelles concernées. Le but d'Objectif CO₂ est d'inciter les entreprises à se lancer dans l'élaboration d'une « charte d'engagement volontaire » visant à réduire leurs émissions de GES, en leur fournissant la méthodologie (fiches actions, descriptifs techniques, conseils de mise en oeuvre), les outils opérationnels (indicateurs clés, calcul des GES et des polluants, pilotage numérique), la formation et l'accompagnement individuel. Après avoir réalisé une autoévaluation et un diagnostic de son empreinte carbone, l'entreprise fixe elle-même des objectifs de réduction de ses émissions de GES, établit un plan d'action personnalisé et signe une charte d'engagement pour 3 ans, qui fera l'objet d'un suivi annuel.

Le principe est non contraignant, contrairement au label Objectif CO₂, qui doit, lui, être validé par un audit indépendant. Un label dédié au transport routier de voyageurs existe déjà depuis mars 2020.

Jusqu'à présent, la priorité a surtout consisté à sensibiliser les entreprises (plus de 4 000 ont été approchées par EVE depuis fin 2018). Jean-Philippe Elie, chargé de mission sur EVE 1 pour la CGI - et désormais chef de projet numérique sur InTerLUD - a quant à lui réalisé 80

opérations de sensibilisation auprès des grossistes. « Je suis allé sur le terrain un peu partout en France, dans le cadre de réunions organisées par les fédérations, ou d'entretiens individuels avec des entrepreneurs », explique-t-il, promettant une montée en puissance de ces opérations.

Les grossistes chartés « Objectif CO₂ » sont encore peu nombreux. Les grèves de 2019 puis la crise de la Covid ont en effet plutôt incité les PDG à se concentrer sur la survie de leur entreprise. Mais quelques-uns, engagés très tôt dans la transition écologique, font aujourd'hui figure de pionniers et de modèles. Tel le grossiste en fruits et légumes Duval-Boucharechas (4,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019), basé dans les Yvelines, que le PDG Pierre Gras a engagé dans la voie de la charte dès novembre 2013. Formation des chauffeurs à l'écoconduite, suivi de la consommation de carburant via un logiciel de l'Ademe, utilisation de boîtes robotisées, optimisation des tournées : en avril 2015, Pierre Gras mesurait déjà un recul de 25 % de la consommation individuelle de ses chauffeurs et, quelques mois plus tard, une baisse de 30 % du nombre d'accidents.

Autre cas exemplaire, Transgourmet. Ce distributeur de produits alimentaires - l'un des plus importants opérateurs européens du commerce de gros - a anticipé depuis longtemps le durcissement des réglementations environnementales en matière de livraisons. Charté dès 2012, le groupe, dont l'actionnaire suisse Coop est sensibilisé à ces thématiques, n'a cessé depuis de moderniser sa flotte de quelque 700 camions en testant diverses alternatives au diesel, en partenariat avec carrossiers et frigoristes. Il a ainsi lancé en 2017 son premier camion frigorifique bi-température au biogaz, investit également dans le gaz naturel, le biodiesel, l'électrique, l'hydrogène...

*Déjà membre du comité opérationnel dédié au dispositif Objectif CO₂ sur le programme EVE1, la CGI devrait également intégrer le comité opérationnel FRET21 sur EVE2.

QUELS VÉHICULES PROPRES ? UN CHOIX CORNÉLIEN

Si ces opérateurs ont quelques longueurs d'avance, les autres prennent peu à peu conscience de l'urgence du sujet. Cependant, s'équiper en véhicules propres reste compliqué, d'abord en raison d'une réelle pénurie. C'est notamment le cas des camions et utilitaires électriques : « Actuellement, la production de Renault Trucks est de l'ordre de plusieurs centaines de camions 100 % électrique par an comme l'indiquait récemment le constructeur, souligne Jean-Philippe Elie, et il en est de même pour les 4 ou 5 autres constructeurs spécialisés. L'offre ne permet donc pas de satisfaire aux besoins de la flotte du commerce de gros qui représente à elle seule 60 000 véhicules ». En ce qui concerne l'hydrogène, ajoute-t-il, on en est encore au stade des prototypes et il ne faut guère compter sur des véhicules de série avant 2025-2030. Le coréen Hyundai en a vendu un millier à la Suisse. Quant à l'américain Nikola (associé à l'italien Iveco), il était prévu qu'il commercialise en Europe un modèle électrique dès cette année avec une version avec pile à combustible alimentée à l'hydrogène pour 2023... Mais c'était sans compter sur un rapport publié à l'automne dernier et accusant le fondateur de Nikola d'avoir menti sur plusieurs éléments, et notamment sur la capacité de son entreprise à produire ladite technologie...

Par ailleurs, le coût de ce verdissement, prohibitif pour beaucoup, est un frein significatif. Selon Jean-Philippe Elie, « rouler au gaz coûte 30% de plus qu'au diesel à l'achat, avec des entretiens plus nombreux. Le coût de l'électricité est, lui, deux à trois fois supérieur, mais avec moins d'entretien ». De quoi en refroidir beaucoup, dans un métier à faibles marges. La CGI étudie d'ailleurs la création d'un GIE permettant de regrouper les demandes de grossistes et pouvoir ainsi négocier des prix plus bas avec les constructeurs.

Le choix du carburant lui-même peut s'avérer cornélien : l'électrique est plus adapté aux petites tournées (l'autonomie d'un camion électrique n'excédant pas en moyenne 140 km), le gaz aux trajets intermédiaires et l'hydrogène aux longues distances. Des choix cruciaux, compte tenu de la durée d'amortissement des camions (entre 5 et 10 ans). Or, les inconnues sont légion, rendant toute décision incertaine. Ainsi, Paris est censé bannir le diesel dans 3 ans : qu'arrivera-t-il à ceux, nombreux, qui n'auront pu renouveler leur flotte à temps ? En 2030, ce sont tous les véhicules thermiques que la capitale a prévu d'interdire. Ceux qui investissent actuellement dans le gaz seront-ils empêchés de

livrer ? Et d'ailleurs, quid du prix du gaz, après la fin du moratoire en 2022 ? Sans parler de l'absence de visibilité - et pour cause - du marché d'occasion des camions électriques et au gaz.

Enfin, l'attitude des collectivités est source d'inquiétude. « Pour le moment, elles s'intéressent peu aux questions d'avitaillement, constate Jean-Philippe Elie. Dans la plupart des villes, les bornes électriques existantes sont adaptées aux véhicules individuels ou aux utilitaires légers ; on n'en trouve aucune permettant à un poids lourd de se recharger ». Repoussées de plus en plus hors des centres-villes, les stations-service classiques pourraient se reconverter en stations de ravitaillement en gaz ou en hydrogène. Mais cette solution simple se heurte à l'hostilité des riverains.

Ces écueils illustrent le déficit actuel de dialogue et de concertation entre les opérateurs logistiques et les collectivités. C'est précisément ce fossé que le programme InTerLUD entend combler.

LE DÉFI D'INTERLUD : FAIRE DIALOGUER COLLECTIVITÉS ET ACTEURS ÉCONOMIQUES

Installé officiellement en mars 2020, InTerLUD - pour « Innovations territoriales et logistique urbaine durable » - est un programme piloté par l'Ademe et porté par Logistic-Low-Carbon (LLC - filiale à 100% de la CGI), le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et le cabinet de conseil en performance énergétique Rozo. À la tête d'une équipe d'une dizaine de personnes, son directeur, Jean-André Lasserre, a pour but de « créer entre collectivités et opérateurs économiques, un lien qui n'est pas suffisamment développé aujourd'hui ». Le programme dans son ensemble dispose d'un budget de 8,1 millions d'euros, financés par Total, Dyneff, Rubis Antilles Guyane et SCA Pétrole et Dérivés.

Premier objectif : « défricher » les territoires à la recherche de ceux qui sont mobilisés ou ouverts à ces questions (250 agglomérations seront approchées). D'ici décembre 2022, il est prévu de lancer 50 chartes de logistique urbaine durable dans 15 métropoles, 25 communautés d'agglomération (CA) moyennes et 10 CA de moins de 100 000 habitants. Les cibles prioritaires sont les collectivités dotées d'une feuille de route pour la qualité de l'air ou engagées dans des ZFE-m. Le Cerema est chargé de l'approche et de l'accompagnement des collectivités, et LLC, de tous les secteurs et les opérateurs concernés : grossistes, mais aussi transporteurs, logisticiens, chargeurs, commerçants, artisans, entreprises du BTP... « LLC joue donc auprès de tous ces acteurs un rôle de facilitateur et d'ensemblier », constate Jean-André Lasserre.

La démarche s'appuie sur un guide méthodologique édité par l'Ademe en 2018 et repose sur 5 grands axes :

1. Sensibilisation des acteurs économiques : entretiens, réunions et journées territoriales
2. Mobilisation des acteurs économiques via la mise en place de groupes de travail
3. Accompagnement sur mesure des acteurs économiques
4. Formation des acteurs économiques pour les 4 publics cibles : Conduite, Exploitation, Maintenance et Référent charte logistique urbaine
5. Mise à disposition d'outils numériques : site Internet www.interlud.green et applications mobiles destinées aux entrepreneurs.

CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE DES ARRÊTÉS DE CIRCULATION ET DES STATIONS DE RECHARGE

« Les premières applications ne seront pas disponibles avant octobre 2021, précise Jean-Philippe Elie, en charge de ce chantier. Nous allons tenir compte des besoins identifiés, mais nous avons déjà prévu une cartographie des arrêtés de circulation et de stationnement, qui sera consultable sur smartphone et sur notre site ». Le gouvernement s'était engagé en 2018 à créer une grande base de données, mais le projet n'a pas vu le jour. Ce dossier illustre le casse-tête réglementaire auxquels font face les livreurs : « Ils sont confrontés à deux problèmes. D'une part, la grande hétérogénéité de ces arrêtés selon les villes, d'où notre

souhait de favoriser la normalisation de leur rédaction et de la rendre facilement accessible à tous les utilisateurs potentiels. D'autre part, certaines villes ne publient pas leurs arrêtés de circulation, au mépris de la législation ».

Autre application à l'étude : la carte de France des stations d'avitaillement (bornes électriques, GNV, hydrogène) : le parc existant, les projets, les bornes défectueuses, etc. Avec la possibilité « d'impulser des améliorations », ajoute le directeur du programme. Localiser, voire réserver des emplacements de livraison fait également partie des projets à l'étude. Le site d'InTerLUD disposera par ailleurs d'une plateforme collaborative offrant des parcours pédagogiques, des exemples de bonnes pratiques, etc.

PLUSIEURS MÉTROPOLIS ET COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DÉJÀ INTÉRESSÉES

Nombre de territoires ont déjà manifesté leur intérêt, sans avoir encore signé d'engagement formel.

« A Nantes, Montpellier, Toulouse, Lyon, ou dans des communautés d'agglomération comme Perpignan, Pau, Béthunes ou Bruay, les discussions sont en cours, annonce Jean-André Lasserre. Mais les formes d'intervention, les niveaux d'avancement et l'implication des acteurs économiques sont extrêmement hétérogènes ».

Perpignan n'a, par exemple, pas encore engagé jusqu'ici de politique de décarbonation de sa logistique urbaine, mais aspire à se lancer dans la démarche.

La métropole toulousaine au contraire, s'est déjà dotée d'une charte logistique. L'idéal, dans ce cas, serait de la faire évoluer. Une réunion de présentation, organisée fin novembre dans la Ville rose par LLC et le Cerema, a rassemblé de nombreux acteurs économiques et représentants de la métropole.

Autre cas prometteur : la métropole de Montpellier. Elle a multiplié les initiatives : (feuille de route sur la qualité de l'air, ZFE-m, partenariats pour optimiser le dernier km,...) et la rédaction du schéma directeur de logistique urbaine en 2016 est facilement convertible en charte.

La métropole nantaise a, elle aussi, pris de l'avance, ouvrant *de facto* la voie à la mise en place rapide d'une charte, si les élus décident de sauter le pas. Notons par ailleurs la mobilisation sur le sujet d'agglomérations comme Marseille, Bordeaux...

Même s'il reste encore beaucoup à faire, Jean-André Lasserre observe une accélération des processus avec l'essor des ZFE-m, la convention citoyenne sur le climat, la prise de conscience de certaines métropoles et, surtout, la mission sur la logistique urbaine (voir encadré) lancée récemment lors du premier Comité interministériel de la logistique (CILOG) qui, se félicite-t-il, « conforte la démarche d'InTerLUD ».



Le monde a besoin de vous pour tourner rond

AFTRAL propose plus de 40 formations en alternance du CAP à BAC+6, à travers ses Centres de Formation d'Apprentis et son réseau ISTEELI

Des formations pour aller loin

aftral.com/alternance | |

AFTRAL
 Apprendre et se former en transport et logistique

3 questions à...

Jean-André Lasserre, Directeur du programme InTerLUD



COMMENT LA CGI A-T-ELLE INTÉGRÉ LE PROGRAMME INTERLUD ?

À l'origine, nous avons créé un programme dédié au commerce de gros, nommé Distri-up, dont le but était de permettre aux grossistes de se préparer à la mise en place des politiques « marchandises en ville » dans les 19 métropoles qui prévoyaient l'instauration de zones à faibles émissions (ZFE). Lorsque, l'an dernier, nous avons présenté ce programme lors de l'appel à projets de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), celle-ci nous a demandé de nous rapprocher du projet porté par l'ADEME, le Cerema et la société de conseil Rozo, ce que nous avons fait. InTerLUD vise à déployer une démarche nationale pour stimuler et coordonner l'engagement des collectivités et des opérateurs économiques dans la signature de chartes de logistique urbaine durable.

Nous avons donc changé d'échelle territoriale et sectorielle. Nous devons désormais travailler avec tous les secteurs d'activité et sur 250 EPCI (de plus de 40 000 habitants). Via Logistic-Low-Carbon, filiale de la CGI, le commerce de gros devient un partenaire actif de deux établissements publics (l'Ademe et le Cerema), et de l'ensemble des acteurs économiques concernés par le dernier kilomètre. C'est pour nous une avancée importante car, jusqu'ici, les grossistes n'étaient pas suffisamment perçus comme des acteurs à part entière de la transition écologique dans les territoires urbains.

COMMENT TRAVAILLEZ-VOUS AU SEIN DE CE PROGRAMME ?

Certaines collectivités comme Nantes, Montpellier, Toulouse ou La Rochelle ont déjà pris des initiatives - horaires de livraison, aires de stationnement, modernisation de la flotte etc. - pour rendre leur logistique urbaine plus écologique. Notre charte n'a pas vocation à se substituer à ces actions mais à les compléter, les enrichir, voire les faire évoluer et les intégrer dans un cadre cohérent. Selon le degré de réflexion déjà en cours sur un territoire, notre travail va de la sensibilisation à l'accompagnement concret vers la charte, en passant par des modules de formation. L'objectif est d'aboutir à un diagnostic partagé entre les différents acteurs, mais aussi d'homogénéiser les démarches d'un territoire urbain à l'autre. L'organisation d'un dialogue pérenne et systémique sur la logistique urbaine est un levier indispensable à l'amélioration du fonctionnement des villes. Il faut cesser de raisonner en silos et penser de manière globale, en incluant tous les aspects, y compris l'urbanisme, le foncier, les infrastructures, la réglementation, les systèmes d'information... Par exemple, si les entrepôts sont souvent éloignés des centres villes, c'est parce que le prix du mètre carré y est très élevé et que la collectivité va préférer généralement, sur un terrain disponible, construire un équipement commercial, des logements...

POURQUOI LES GROSSISTES ONT-ILS INTÉRÊT À S'IMPLIQUER DANS CETTE DÉMARCHÉ ?

D'abord pour gagner en visibilité et être mieux reconnus, y compris en termes de réduction des émissions de CO₂. Qui remplit le mieux ses camions ? Réponse : le grossiste et le transporteur pour compte d'autrui, car l'un comme l'autre doivent tout faire pour optimiser des marges structurellement faibles.

Or, les grossistes ne sont toujours pas identifiés en tant que tels ; on les assimile soit aux commerçants, soit aux transporteurs. On ne mesure ni leur poids - 20% des mouvements dans



les grandes zones urbaines ! - ni leur rôle central auprès des commerçants, des restaurateurs, des artisans..., auxquels ils fournissent les camions, l'entrepôt mais aussi les avances sur recettes.

La crise sanitaire a certes révélé le rôle vital de la logistique, véritable poumon d'une ville, pour ravitailler les Français et répondre à l'explosion des livraisons de petits colis BtoC. Mais actuellement, les réponses apportées par les collectivités sont extrêmement hétérogènes d'un

territoire à l'autre, parcellaires et pas toujours bien prises en considération. Il est donc important de créer un cadre commun, cohérent qui repose sur une collaboration public-privé. Notre charte répond à cet objectif via ses cadres de référence et sa stratégie d'accompagnement.

Aujourd'hui personne n'est contre la transition écologique mais les élus ne doivent pas l'aborder sous un angle purement punitif et surtout éviter les

décisions hâtives et unilatérales. Une condition pour trouver un juste équilibre entre performance économique et environnementale. C'est ce à quoi tend InTerLUD dans la construction de ce dialogue tout en fournissant aux acteurs économiques et publics, les outils, les bonnes pratiques pour y parvenir et mettre en place une véritable politique de logistique urbaine durable concertée. C'est un vrai challenge !

Au CILOG : lancement d'une mission sur la logistique urbaine

Le 7 décembre dernier, lors du premier comité interministériel de la logistique (CILOG) présidé par Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée à l'Industrie, Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué aux Transports, et Anne-Marie Idrac, Présidente de France Logistique, le gouvernement a confié à cette dernière ainsi qu'à Anne-Marie Jean, vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et Présidente du Port autonome de Strasbourg, et à Jean-Jacques Bolzan, adjoint au maire de Toulouse et Président de la fédération des Marchés de gros de France, une mission sur « une logistique urbaine efficace et respectueuse de l'environnement ». Des propositions sont attendues

d'ici l'été prochain. La CGI y contribuera. Les ministres ont aussi présenté 16 mesures (1,7 milliard d'euros d'investissements) issues du rapport Hémard/Daher, autour de trois axes : décarbonation du transport de marchandises et accompagnement de la reprise d'activité des entreprises de logistique ; attractivité du territoire pour des entrepôts compétitifs et plus écologiques ; simplification du passage des marchandises aux frontières.

À noter qu'à l'occasion de ce CILOG, Anne-Marie Idrac a salué l'engagement de la CGI dans le projet InTerLUD, particulièrement structurant pour la filière.

À Rungis, le compte à rebours a commencé

En matière de logistique urbaine durable, le Marché d'intérêt national de Rungis est un laboratoire grandeur nature. Plateforme essentielle d'approvisionnement des commerçants et restaurateurs parisiens et franciliens, premier marché de gros mondial de produits frais, le MIN s'étend sur 234 hectares au sud de Paris et compte 5 grands pavillons (fruits et légumes, poissons et crustacés, produits carnés, produits laitiers et fleurs). Il abrite 1200 entreprises générant quelque 9 milliards de chiffre d'affaires annuel.

L'Union des syndicats des grossistes de Rungis (UNIGROS) planche depuis quelques années sur la transition écologique, en partenariat avec la société gestionnaire du MIN, la Semmaris. « Notre commission logistique est très dynamique, assure Catherine Le Dantec, secrétaire générale d'Unigros. Elle travaille sur l'évolution de la flotte de véhicules pour réduire les émissions de CO₂ ». La commission étudie toutes les pistes énergétiques (GNV, électrique, hydrogène) mais c'est le gaz qui suscite le plus d'intérêt parmi les grossistes du MIN, dont une partie est déjà équipée.

« Nous travaillons en parallèle avec la Semmaris pour mettre en place les conditions de recharge correspondant aux besoins actuels et futurs de nos adhérents », poursuit

Catherine Le Dantec. Rungis compte 2 postes de recharge en gaz, l'un à l'intérieur du MIN, l'autre juste à l'extérieur. Les temps de recharge doivent être acceptables pour les chauffeurs. Il est ainsi essentiel de limiter les files d'attente et d'optimiser les débits des stations pour fluidifier le temps de passage. Inacceptable pour un chauffeur de passer 45 minutes en station.

Autre grand dossier : optimiser la logistique du dernier kilomètre. UNIGROS étudie un projet de mutualisation des livraisons entre grossistes au départ de Rungis, qu'ils possèdent leur propre flotte ou qu'ils fassent appel à un transporteur. « Nous avions réalisé, il y a quelques années, une étude prévoyant la création d'un espace logistique dans la capitale, explique Catherine Le Dantec. Mais l'idée a été abandonnée, sa viabilité n'étant pas démontrée. Dans le projet actuel, il s'agit de mutualiser les livraisons directement au départ de Rungis plutôt que de recréer une rupture de charge dans Paris ». Dossier d'autant plus urgent qu'en 2024, lorsque le diesel sera interdit dans Paris, il y a fort à parier qu'une part des commerçants qui aujourd'hui enlèvent eux-mêmes leurs marchandises ne s'équiperont pas en camionnettes propres coûteuses, et demanderont à leurs grossistes d'assumer les livraisons intra-muros. Le compte à rebours est enclenché.

SOCIAL

Conventions collectives

CCN DES COMMERCES DE GROS (3044)

Négociations à venir

- Minima conventionnels 2021

Accords signés

- L'avenant n°2 du 4 novembre 2020 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à Pro A a été signé par la CFDT, la CFE CGC et FGTA FO.
- L'avenant du 4 décembre 2020 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif à la prévoyance a été signé par la CFDT, la CFTC, FO et la FNECS CFE CGC.

- L'accord du 8 janvier 2021 relatif à la mise en œuvre de l'APLD dans la branche a été signé par la CFDT, FGTA FO et la CGC.

CCN DE L'IMPORT-EXPORT (3100)

Accords mis à signature

- L'avenant au contrat de prévoyance prévoyant le retour au taux contractuel au 1^{er} juillet.
- L'avenant n°15 du 14 décembre 2020 modifiant les dispositions de l'article 19 de la CCN relatives au congé de maternité.

- L'accord du 14 décembre 2020 visant à accompagner les entreprises et les salariés dans le cadre de l'épidémie de Covid 19

Accord signé

- L'avenant du 2 novembre 2020 à l'accord du 30 septembre 2013 relatif au financement du dialogue social dans la branche a été signé par tous les syndicats.

CCN DE LA DISTRIBUTION DES PAPIERS CARTONS

Négociations en cours

- Télétravail au niveau de la branche



EN PRATIQUE

Une nouvelle contribution conventionnelle pour développer le dialogue social de branche

L'accord de branche du 23 juin 2020 relatif au financement et au développement du dialogue social dans la CCN 3044 des commerces de gros instaure une contribution conventionnelle annuelle à la charge des entreprises relevant de cette CCN, d'un montant forfaitaire de 150 euros.

Cet accord ayant été étendu par arrêté du 6 novembre 2020 publié au Journal Officiel, cette contribution est désormais obligatoire.

Cette contribution est collectée par l'OPCO de branche AKTO en même temps que les contributions à la formation professionnelle, et devra être versée au plus tard le 28 février 2021 au titre de l'année 2020. Elle va permettre de développer les actions de promotion et de valorisation de la profession, dans le cadre

d'un dialogue social de branche dynamique bénéficiant à l'ensemble des entreprises de la branche :

- En matière de formation professionnelle (accords mettant en place les CQP, accord Pro A, fixation des coûts contrats pour l'apprentissage)
- En matière de durée du travail (APLD, accords sur l'aménagement du temps de travail mettant en place le forfait jours, la modulation, le compte épargne temps, qui sont d'application directe...)
- En matière de protection sociale (dispositifs favorables en matière de frais de santé et de prévoyance, à des tarifs compétitifs, mesures spécifiques d'aides aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire de la Covid 19)
- En matière de minima conventionnels (la branche négocie tous les ans des revalorisations des minima conventionnels servant de repère aux NAO d'entreprise.)

LA DIGITALISATION DES RELATIONS DE TRAVAIL



AU TRAVAIL COMME AILLEURS, LA CRISE SANITAIRE ACCÉLÈRE DES MUTATIONS QUI ÉTAIENT DÉJÀ À L'ŒUVRE. PARMIS CELLES-CI, ON PEUT RELEVER L'ESSOR DU RECOURS AUX OUTILS NUMÉRIQUES, LEQUEL ENGENDRE DE PROFONDS BOULEVERSEMENTS DANS LA GESTION DES RELATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE TRAVAIL.

Christophe FROUIN, Avocat conseil en Droit social, Cabinet FIDERE



Sur le plan individuel, le télétravail s'est « démocratisé ». Dans un accord national interprofessionnel conclu le 26 novembre dernier, les partenaires sociaux soulignent « la perspective d'un développement plus important du télétravail dans le cadre de l'activité « normale » de l'entreprise ».

Partageant des « bonnes pratiques » et émettant un certain nombre de constats, ils invitent les entreprises, par la conclusion d'un accord collectif ou l'élaboration d'une charte soumise à la consultation du CSE, à se saisir de la question du télétravail afin d'en fixer les modalités de recours. Pourront ainsi être dissipées les interrogations relatives à la détermination des conditions d'éligibilité au télétravail ou encore à la prise en charge des frais susceptibles d'être engagés.

Le développement du télétravail doit également être intégré à la réflexion de l'entreprise sur sa politique de protection des données personnelles, singulièrement lorsque les salariés sont conduits à utiliser leurs outils de communication personnels. Si, hors situation exceptionnelle, le télétravail repose sur un double volontariat de l'entreprise et du salarié, il peut toutefois être vecteur de risques psychosociaux alimentés par l'isolement et la plus forte porosité entre vie personnelle et vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle cette modalité d'organisation du travail doit être abordée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qu'établit l'employeur en associant les représentants du personnel.

Plus la relation de travail se distend d'un point de vue géographique, plus le management peut en pâtir. Les organisations doivent s'y adapter. Aussi convient-il de noter que l'administration admet que l'entretien professionnel puisse être organisé en visioconférence. Quant aux entretiens à vocation disciplinaire, la prudence doit être de mise. Si un arrêt du 4 juin 2020 rendu par la cour d'appel de Versailles admet l'organisation d'un entretien préalable à distance, les juges ont souligné les circonstances exceptionnelles de l'affaire (la salariée était expatriée) et ont vérifié que les droits de la défense avaient été respectés.

Au plan collectif, de nouvelles formes de réunion du comité social et économique ont été autorisées pendant l'état d'urgence sanitaire. Alors que le droit commun n'admettait que le recours à la visioconférence, les pouvoirs publics ont avalisé l'utilisation de la conférence téléphonique et même de la messagerie instantanée. Ces procédés étaient aussi susceptibles d'être utilisés pour la négociation collective. Pour la conclusion des accords, les entreprises sont contraintes de développer l'utilisation des moyens de signature électronique, laquelle est dotée, sous conditions, de la même valeur qu'une signature manuscrite. Le propos vaut également pour la conclusion d'une rupture conventionnelle ou d'une transaction.

Le recours massif au télétravail peut produire un éclatement de la communauté de travail, ce qui complexifie l'exercice des fonctions des représentants du personnel. Les dispositions légales sont inadaptées, ne serait-ce que parce qu'elles n'envisagent pas qu'une organisation syndicale ou un CSE puisse, sans qu'un accord ait été préalablement conclu, communiquer avec les salariés par la voie de tracts numériques ou de courriels. Une négociation relative aux conditions d'exercice du dialogue social pourrait utilement y remédier. Au plan législatif, les règles relatives à la liberté de circulation des représentants du personnel et à l'utilisation des heures de délégation pourraient être modifiées afin de tenir compte de cette nouvelle réalité : un représentant du personnel peut exercer son mandat depuis son domicile, simplement en utilisant son ordinateur.

Ces quelques exemples témoignent de l'ampleur des transformations que les directions des ressources humaines auront à accompagner, voire amplifier, au cours des prochaines années. L'outil numérique est pleinement entré dans les mœurs de l'entreprise. À ceux qui entendent ne pas subir ces évolutions de s'engager dans la mise en œuvre de politiques ambitieuses.



MIEUX PROTÉGER LE SALARIÉ ET SA FAMILLE

L'OCIRP, assureur paritaire à vocation sociale, protège le salarié et sa famille face aux risques décès et perte d'autonomie par des contrats collectifs. Ses garanties s'activent par le versement d'une rente et d'un accompagnement social indissociable.

Son dispositif HDS OCIRP® (Haut degré de solidarité) concentre et adapte les prestations des fonds de solidarité des branches professionnelles.



Covid-19

Signature d'un accord APLD dans la branche des commerces de gros

Les partenaires sociaux de la CCN des commerces de gros ont conclu, le 8 janvier 2021, un accord mettant en place le dispositif d'APLD (activité partielle de longue durée) dans la branche des commerces de gros.

Cet accord majoritaire a été signé par la CFDT, FGTA FO et la CGC. Dans le contexte particulièrement grave de crise sanitaire consécutive à la pandémie de la Covid-19, les partenaires sociaux de la branche ont décidé de prendre leurs responsabilités, afin d'engager tous les moyens utiles pour affronter la crise économique et ses conséquences sociales, et réduire le risque de destruction d'emploi.

L'accord de branche ainsi conclu a vocation à servir de boîte à outils aux entreprises de la branche, qui peuvent s'en saisir si elles le souhaitent, et en faire une application directe (document unilatéral).

Cet accord va permettre d'accompagner les baisses durables d'activité des entreprises en sécurisant l'emploi et les compétences. Il offre ainsi aux entreprises la possibilité :

- de diminuer l'horaire de travail de ses salariés pendant 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 36 mois, jusqu'à 40 % en moyenne (voire 50 % en cas de situation exceptionnelle) ;
- de recevoir, pour les heures non travaillées, une allocation plus favorable que dans le cadre du chômage partiel « classique » en contrepartie d'engagements, notamment en matière d'emploi ou de formation.

Les entreprises peuvent déposer leurs documents unilatéraux auprès de l'administration jusqu'au 30 juin 2022. Cet accord couvre ces documents le temps de leur application soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.

Il doit faire l'objet d'une extension pour être applicable, et a été déposé auprès de la DGT dans le cadre de la procédure exceptionnelle accélérée relative à ce type d'accord.

Avec vous et vos salariés pendant cette période de crise sanitaire

AG2R LA MONDIALE met en place des mesures exceptionnelles complémentaires pour :

Renforcer notre accompagnement auprès des entreprises des branches professionnelles :

- Aider les entreprises dans la lutte contre les risques infectieux (Covid-19) et les risques liés au télétravail.
- Un dispositif d'écoute psychologique en cas de difficultés liées à l'activité professionnelle.
- Des webconférences sur l'entrepreneuriat en période de crise.

Et protéger la santé de vos salariés :

- Un bilan de santé en ligne et un programme de coaching
- Un dispositif d'écoute et de soutien psychologique

Pour plus d'informations :

www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/prevention/covid19



LA LOI ANTIGASPILLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE, DITE LOI AGECE, A ÉTÉ PUBLIÉE LE 10 FÉVRIER 2020. SES OBJECTIFS ÉTAIENT DÉJÀ AMBITIEUX, EN TÉMOIGNENT LES NOMBREUSES DISCUSSIONS ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LES PROFESSIONNELS PENDANT DES MOIS, ET C'EST LOIN D'ÊTRE FINI...

Loi AGECE et Convention Citoyenne pour le Climat : une loi pousse l'autre ?



La loi AGECE traite notamment de la prévention des déchets, de l'information du consommateur, de la lutte contre le gaspillage ou encore de la mise en place de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), dont celle du bâtiment, des articles de bricolage et de jardin ou encore des emballages de la restauration. Au mois d'octobre 2020, cette loi constituée de 130 articles et de plus d'une centaine de textes d'application, n'était justement mise en application qu'à hauteur de 5 % selon un rapport d'information remis au parlement par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

C'était sans compter sur le projet de loi de la convention citoyenne pour le climat, dite CCC. En effet, ses 80 articles visent des mesures contenues dans la loi AGECE, mais vont plus loin alors même que celles-ci ne sont toujours pas entrées en application !

Si les entreprises, fortement impactées par la Covid-19, sont malgré tout prêtes à faire leurs meilleurs efforts pour intégrer les différents dispositifs de la loi AGECE dans les mois qui viennent, il est nécessaire de leur laisser du temps pour la mise en œuvre.

En effet, comment peut-on demander la mise en place de nouvelles dispositions alors même que la loi votée il y a quelques mois n'est pas encore entrée en application ? Il n'apparaît pas raisonnable que de nouvelles dispositions plus ambitieuses et/ou contraignantes interviennent sur des sujets identiques au travers de la loi pour la Convention Citoyenne pour le Climat.

Si la conscience écologique est partagée par tous, il est important de permettre une adaptation progressive et raisonnée et que le bon sens puisse l'emporter. Dans un souci d'efficacité et de pérennité du mouvement engagé.

Lois ASAP et DDADUE : quels impacts pour nos entreprises ?



L'année 2020 aura connu une cadence effrénée de publications de textes de lois dans tous les domaines. Au-delà des nombreux textes venus en soutien des entreprises en raison de la crise sanitaire, deux lois en particulier sont à retenir, ASAP et DDADUE.

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière économique et financière publiée le 7 décembre et la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020 apportent des modifications sur le volet relations commerciales fournisseurs-distributeurs et concurrence.

- La loi DDADUE, véhicule de transposition de diverses directives européennes, autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations BtoB au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Si la majorité des pratiques interdites visées par la directive, le sont d'ores et déjà dans le code de commerce, tels que le déséquilibre significatif ou l'obtention d'un avantage sans contrepartie, elle introduit de nouvelles

pratiques proscrites toujours dans le domaine agricole et alimentaire, à savoir l'annulation de commande à brève échéance, l'obtention, l'utilisation ou la divulgation du secret des affaires ou encore le refus de confirmer par écrit les conditions d'un contrat.

Sur le volet concurrence, elle habilite le gouvernement à transposer par ordonnance la directive ECN + qui va renforcer les pouvoirs d'actions et de sanctions de l'autorité de la concurrence. En effet, l'ADLC aura désormais la possibilité d'imposer une mesure soit comportementale soit structurelle, en retenant la moins contraignante, ainsi que de pouvoir s'autosaisir en cas d'urgence associée à un risque de préjudice grave et irréparable causé à la concurrence. En matière d'amende, il est prévu pour les associations ou organisations professionnelles une extension du plafond à 10% du chiffre d'affaires mondial représenté. En cas d'application de ces montants, il est fort à parier que la plupart d'entre elles disparaîtront purement et simplement. Par ailleurs, la DGCCRF, n'est pas oubliée car elle se voit dotée, d'une nouvelle prérogative à savoir, l'injonction administrative sous astreinte de 0,1% du chiffre d'affaires mondial HT par jour en cas de manquement passible à une amende civile.

- Outre le rehaussement jusqu'au 31 décembre 2022 pour les marchés publics de travaux, du seuil à 100 000 € HT, de dispense de mise en concurrence, ou encore, l'obligation de prévoir dans la convention écrite les services ou obligations relevant d'un accord conclu avec une centrale internationale, la loi ASAP annonce le retour d'un dispositif bien connu, qui avait été supprimé par l'ordonnance du 24 avril 2019 : l'encadrement des pénalités, et notamment, logistiques. Cette disposition s'inscrit dans la ligne de la recommandation de la CEPC n°19-1 relative aux bonnes pratiques en matière de pénalités logistiques qui vise un principe de proportionnalité des pénalités et une prohibition des déductions d'office. On peut tout de même s'interroger sur l'opportunité de cette réintégration à l'article L442-1 du code de commerce alors que le déséquilibre significatif, figurant au 2° de ce même article, vise déjà ce type de pratiques. Est-ce que cette réintégration sonne le début d'un retour de l'énumération des différentes pratiques restrictives de concurrence ?

FISCALITÉ FONCIÈRE

Requalification, et maintenant ?

Si l'on constate depuis plusieurs années des avancées significatives sur le sujet de la requalification d'entrepôts du commerce de gros en immobilisations industrielles (cf. brève p.29), la difficulté soulevée par l'absence de définition claire d'établissement industriel, en raison de la référence aux notions subjectives d'« importance » et « prépondérance », demeure néanmoins pendante.

Au nombre de ces avancées, il convient de saluer la baisse des impôts de production de la loi de finances 2021 et le revirement récent du Conseil d'Etat sur la prise en compte des immobilisations dans la détermination de la valeur foncière des locaux. Néanmoins, faute de définition claire de la notion d'établissement industriel, l'insécurité juridique entourant la qualification des bâtiments de stockage et logistique perdure. Cette insécurité, faute de visibilité, pénalise l'investissement, nuit à la compétitivité de nos entreprises et à l'attractivité du territoire national.

Le moratoire sur les contrôles en 2019, voulu par le législateur, a permis aux entreprises de reprendre leur souffle dans le mouvement de requalification qui était engagé par les services de contrôle. L'adoption du seuil de 500 000 € de la valeur des installations techniques en dessous duquel la qualification d'établissement industriel est exclue constitue également une première avancée pour sécuriser les plus petites entreprises. Ce seuil devra sans nul doute être rehaussé vu la faiblesse du montant.

Le lissage sur six ans du ressaut d'imposition (x3, x4 voir plus), en cas de requalification en locaux industriels, ne constitue pas une réponse satisfaisante, cet aménagement aboutissant in fine à mettre en péril l'équilibre économique des entreprises.

Le besoin de clarification de la notion d'établissement industriel demeure donc impérieux. Elle n'a pas été apportée par l'intégration dans le code général des impôts de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Une définition claire des notions d'« importance » et de « prépondérance » des installations techniques, matériels et outillages, pour sécuriser les entreprises, demeure plus que jamais nécessaire.

Le débat reste ouvert et continue avec l'administration fiscale. Dans le prolongement de son action depuis 2016, la CGI restera mobilisée sur ce dossier.

PROGRAMME DE FORMATIONS 2021

Mardi 9 février matin :

« Mettre en place le chômage partiel / l'APLD »

Jeudi 11 février matin :

« Comment réussir un événement digital ? »

Mardi 16 mars matin :

« La rupture de la relation commerciale établie »

Mardi 30 mars matin :

« Mettre en place et manager au mieux le télétravail »

Jeudi 1^{er} avril matin :

« Cybersécurité : état des lieux de la menace, risques et solutions disponibles »

Mardi 13 avril journée :

« RGPD : mise en conformité de sa structure et les bons réflexes en cas de contrôle de la CNIL »

Mardi 11 mai journée :

« Maîtriser les dispositions de la CCN des commerces de gros (n°3044) »

Jeudi 20 mai matin :

« Droit du commerce électronique : La vente en ligne en 10 points clés »

Mercredi 2 juin matin :

« Construire son document unique d'évaluation des risques »

Mardi 8 juin matin :

« Pratiques anticoncurrentielles : maîtriser les principales règles et identifier les pratiques à risque »

Jeudi 7 octobre journée :

« Négociations commerciales / volet non alimentaire »

Mardi 12 octobre journée :

« Négociations commerciales / volet alimentaire »

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Déchets du bâtiment : vers un système de traçabilité efficient ?

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a jeté les bases d'une nouvelle organisation de la prise en charge des déchets du bâtiment : la REP (filière à responsabilité élargie du producteur).

Cette REP, qui devrait voir le jour au 1er janvier 2022, fait l'objet d'une étude de préfiguration, actuellement en cours de finalisation. Celle-ci évalue le gisement, les scénarios d'organisation possibles et les mécanismes de suivi et de traçabilité qui pourraient être retenus.

La CGI travaille activement à éclairer la place de la distribution professionnelle dans ce nouveau dispositif. Dès à présent, sur le terrain de la traçabilité, des inquiétudes se font jour.

Le 31 décembre 2020 est en effet paru un décret précisant les informations qui doivent figurer sur le bordereau de dépôt des déchets en point de reprise ; informations mises à la responsabilité conjointe de l'artisan et de l'installation de reprise, qui peut être un distributeur. Ce dernier fera notamment état de la nature et de la quantité respective de chaque type de déchets remis.

Il s'agit d'une nouvelle charge administrative incombant au distributeur alors qu'il lui sera difficile de se prononcer avec certitude sur la consistance et le volume de ces déchets faute, en particulier, de moyens de mesures. La CGI continuera à se mobiliser pour que, dans le cadre de la REP à venir, un schéma de traçabilité plus opérant soit mis en place, ramenant la responsabilité du distributeur à sa juste place.

Décryptez les grandes mutations de l'entreprise et les nouveaux enjeux de la santé et de la qualité de vie au travail avec Le Comptoir de la nouvelle entreprise, le média du groupe Malakoff Humanis.

Retrouvez toutes nos études, nos dossiers et notre éclairage spécial de la crise sanitaire du Covid-19 sur lecomptoirdelanouvelleentreprise.com

le comptoir
(de la nouvelle entreprise)
malakoff humanis

FORMATION

Le réseau de mobilité européen NETINVET s'adapte pour développer les échanges à distance

Lors du dernier conseil d'administration du réseau en novembre dernier, les administrateurs ont travaillé sur le développement d'initiatives destinées à faire vivre aux élèves des classes internationales la notion « d'interculturalité » au moment où l'Europe se confine de nouveau, et où les voyages et stages à l'étranger restent fortement compromis.

Afin de continuer à développer le lien avec les entreprises et les échanges internationaux, les établissements membres de NETINVET ont mis au point de bonnes modalités. Ils souhaitent profiter du réseau pour accélérer le développement de ces nouvelles pratiques pédagogiques qui favorisent la compréhension de l'international.

S'appuyant sur le principe de la visio-conférence, celles-ci permettent des jumelages virtuels de classes entières entre différents établissements du réseau. Plusieurs webinaires seront organisés au cours du premier semestre pour disséminer ces bonnes pratiques.

www.netinvet.eu

SOCIAL

Mise en œuvre de la Pro A dans la branche

L'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif de Pro A dans la convention collective des commerces de gros a été étendu par arrêté du 25 août 2020, ce qui permet la prise en charge des frais à des taux bonifiés des CQP et titres professionnels visés par l'accord.

Un avenant du 22 septembre 2020, signé par la CFDT, FGTA FO et la CGT, est venu préciser les salariés et les certifications concernés par la durée de formation dérogatoire de 24 mois.

Un avenant du 4 novembre 2020, signé par la CFDT, la CFE CGC et FGTA FO, est venu ajouter à la liste des certifications concernées par la Pro A le titre professionnel de manager d'unité marchande.



FISCAL

REQUALIFICATION : UNE AVANCÉE DE POIDS

Le 11 décembre dernier, le Conseil d'Etat a rendu une décision GKN Driveline par laquelle il procède à un revirement de jurisprudence.

Cette décision modifie sa position quant à la prise en compte de certains outillages et autres matériels, dès lors qu'ils sont adaptés aux activités exercées dans l'établissement industriel, dans la détermination de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.

Cependant, la détermination de ces biens sera sans nul doute l'objet de nombreuses discussions à venir.



SOCIAL

LA LOI ASAP EST PUBLIÉE APRÈS VALIDATION PARTIELLE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) prévoit notamment les mesures suivantes :

- La loi Pacte avait imposé aux branches de négociateur, d'ici le 31 décembre 2020, des dispositifs de participation et d'intéressement et des plans d'épargne salariale. Cette échéance est reportée au 31 décembre 2021.
- À compter du 1^{er} septembre 2021, les accords de branche instituant des mécanismes d'épargne salariale devront être agréés par l'administration pour que les entreprises puissent les appliquer.
- Le système d'épargne défini au niveau de la branche est mis en place au niveau de l'entreprise:
 - par un accord collectif spécifique si l'entreprise compte au moins 50 salariés ;
 - par un accord collectif spécifique ou un document unilatéral, si l'entreprise compte moins de 50 salariés.

L'accord collectif ou le document unilatéral d'adhésion doit être déposé auprès de l'administration.

- La loi généralise la possibilité de conclusion d'accords d'entreprise d'intéressement d'une durée comprise entre 1 et 3 ans.

PROMOTION DES MÉTIERS



AKTO et l'Éducation nationale finalisent leur convention de coopération



La réforme de la formation professionnelle et la création d'AKTO avaient mis en veille les actions de coopération entre l'Éducation nationale et le commerce de gros. Des négociations sont actuellement en cours entre AKTO, le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et celui de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Ce projet de convention de coopération, pour trois ans, s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis une quinzaine d'années au bénéfice de la promotion des métiers et de l'adaptation des formations dans le commerce de gros.

Les besoins de la branche ont été recensés depuis septembre 2020 afin de rédiger les fiches actions en lien avec les orientations

des ministères. Celles-ci s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Information sur les métiers, les formations vers les jeunes et les familles
- Adaptation des formations en fonction des besoins des entreprises
- Facilitation des relations entre monde professionnel et monde éducatif

On retrouve par exemple la fiche action dédiée aux études, en lien notamment avec les chaires de recherche de l'EM Lyon Business School ou de l'Université Gustave Eiffel (anciennement Ifsttar) ; celle qui concerne la présence sur les salons avec le Mondial des métiers à Lyon ; le développement des outils numériques avec le site BtoB my job !... les relations presse, etc. Les actions à mener sur le terrain sont nombreuses et se veulent toutes innovantes.

À noter qu'un point particulier de cette convention concerne le développement des Campus des métiers et des qualifications. Il en existe 95 en France. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. C'est un sujet que la CGI connaît bien. En effet, sous la bannière de BtoB my Job !, elle a notamment participé au développement du Campus des métiers et de la relation client de la région PACA.

Le projet de convention doit être examiné paritairement lors du Conseil d'administration d'AKTO prévu le 28 janvier 2021.

EN PARTENARIAT AVEC



Brexit : finances, diplomatie, sanctions commerciales... tout n'est pas terminé !

LONDRES ET BRUXELLES VONT CONTINUER À AVOIR DE NOMBREUSES RAISONS DE COOPÉRER, OU DE SE DISPUTER, ALORS QUE LES NOUVELLES RELATIONS COMMERCIALES SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2021.

L'accord signé comporte un traité de 1 500 pages. Bien sûr, l'entrée en vigueur des nouvelles relations commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne le 1^{er} janvier 2021 constitue un tournant majeur : les douanes font leur grand retour, avec le contrôle des marchandises. La libre-circulation des personnes se termine : un européen voulant travailler au Royaume-Uni (et réciproquement) devra obtenir un permis de travail.

Le plus logique sera de coopérer

On comprend aisément que le dossier ne sera pas refermé pour autant. Le Royaume Uni avait la deuxième économie européenne et sa deuxième armée. Pour le meilleur ou pour le pire, l'UE et le Royaume-Uni sont voisins. Qu'il s'agisse d'appliquer des sanctions contre les oligarques russes ou syriens, de lutter contre le réchauffement climatique ou de s'occuper de la frontière irlandaise, le plus logique sera de coopérer. Politiquement, le sujet va devenir moins brûlant. Mais on peut faire confiance aux tabloïds britanniques et au gouvernement de Boris Johnson pour souffler sur les braises nationalistes si cela s'avère nécessaire, en particulier pour pousser son avantage face au continent. D'autant que les sujets de disputes sont légion. Il y a d'abord l'urgence.

L'UE doit décider dans les quatre mois qui viennent si elle reconnaît un statut d'« adéquation » au Royaume-Uni sur le transfert et la conservation des données. Elle doit aussi trancher sur les équivalences financières : Londres a définitivement perdu le « passeport financier », qui lui permettait de vendre ses produits au sein des Vingt-Sept, mais des reconnaissances de normes dans certains domaines techniques sont possibles. Bruxelles ne lui en accorde que deux pour l'instant, mais il est probable que d'autres vont suivre.

L'UE a imposé une clause de « non-régression »

Surtout, des tensions commerciales pourraient bientôt surgir. Maintenant qu'il est sorti de l'UE, le Royaume-Uni a le droit de changer ses règles et ses réglementations. Le premier ministre, Boris Johnson, entend bien utiliser cet atout. Craignant un possible dumping, l'UE a imposé une clause de « non-régression ». Si Londres ou Bruxelles estiment que l'autre partie gagne un avantage concurrentiel déloyal, elles pourront convoquer un tribunal d'arbitrage indépendant, qui pourra imposer des sanctions, sous la forme de droits de douane sur certains produits.

La pêche va aussi revenir au cœur des contentieux. L'accord qui vient d'être signé couvre une période de cinq ans et demi, pendant lesquels les Britanniques vont progressivement rapatrier 25 % des quotas qui sont actuellement aux mains des pêcheurs européens. Ensuite, des négociations annuelles vont déterminer le partage des eaux.

Pour le Royaume-Uni, l'UE est un partenaire commercial et diplomatique tellement incontournable que la nature de ses relations sera nécessairement au centre de sa politique

On souhaite aux potentiels successeurs de Michel Barnier, le négociateur européen, beaucoup de courage.



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique**



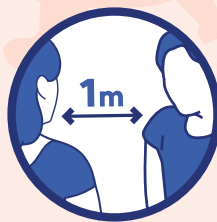
**Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans un mouchoir
à usage unique**



**Porter correctement un masque
quand la distance ne peut pas
être respectée et dans les lieux
où cela est obligatoire**



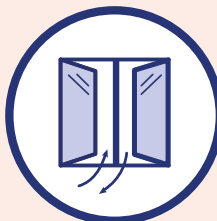
**Respecter une distance d'au
moins un mètre avec les autres**



**Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)**



Eviter de se toucher le visage



**Aérer les pièces 10 minutes,
3 fois par jour**



**Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)